



DECISION N° D. 2023-20

TARIFS MUNICIPAUX

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières en date du 7 mars 2023, autorisant Monsieur le Maire à fixer, dans la limite de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant l'évolution nécessaire de certaines redevances d'occupation du domaine public ou des tarifs pour les locations de salles,

Considérant la nécessité de détenir un document unique synthétisant l'ensemble des tarifs municipaux applicables sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

DECIDE

Article 1 : A compter du 11 juillet 2023, les tarifs municipaux s'établissent comme suit :

Cimetières communaux :

- Concessions funéraires (durée 30 ans)	510 € (3 m x 2 m)
	255 € (3 m x 1 m)
- Dépositoires	Gratuit les 8 premiers mois
	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois : 100 €/ mois commencé
	A partir du 13ème mois : 300 €/mois commencé
- Sites cinéraires (durée 30 ans)	Cavurne 1,5 m ² : 1 000 €
	Case de columbarium de 0,45 m x 0,45 m : 500 €
- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir	Gratuit

Marché de plein vent (tarifs annuels proratisés à partir de la première date d'installation)

Titre émis à l'encontre du commerçant abonné au cours du dernier trimestre de l'année civile ou, pour les commerçants non abonnés dans les 5 jours qui suivent la date d'installation

- Sans électricité (1 à 2 présences par mois)	7,20 €/mètre linéaire/an
- Sans électricité (3 à 5 présences par mois)	14,40 €/mètre linéaire/an
- Avec électricité (1 à 2 présences par mois)	12 €/mètre linéaire/an
- Avec électricité (3 à 5 présences par mois)	24 €/mètre linéaire/an
- Commerçant non abonné (volant)	8 €/jour

Food-trucks et petites restaurations non sédentaires (par emplacement)

Titre mensuel à terme échu émis à l'encontre du commerçant dans le mois calendaire qui suit le mois d'installation

- Sans électricité	5 €/jour
- Avec électricité	8 €/jour
- Forfait mensuel sans électricité	15 €/mois



- Forfait mensuel avec électricité	24 €/mois
- « Terrasses » (tables et chaises en quantités limitées) par jour d'installation	5 premiers m ² : Gratuits 5 euros par m ² supplémentaire

Redevances d'occupation du domaine public (par an et par propriétaire) sans proratation de durée

- Terrasses non couvertes, non closes et non permanentes (soumises à un arrêté reconductible)	5 premiers m ² : Gratuits 5 euros par m ² supplémentaire
---	---

Droits de places fêtes foraines (par festivités) - Eau et électricité comprises

MODULE 1 : METIERS POUR ENFANTS

- Manèges de moins de 12 mètres	20 €
- Manèges de plus de 12 mètres	30 €

MODULE 2 : METIERS TOUS PUBLICS

- Manèges de moins de 12 mètres	30 €
- Manèges de plus de 12 mètres	50 €

MODULE 3 : CARAVANES, BARAQUES, ETC...

- Métiers de 0 à 2 mètres	2 €
- Métiers de moins de 10 mètres	20 €
- Métiers de plus de 10 mètres	30 €

Locations de salles (SDF »La Halle» et « Le Parayré ») – Réservées aux habitants de la commune

Titre émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.

- Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)	375 €
- Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée	315 €
- A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)	165 €
- Journée supplémentaire (hors jours fériés)	165 €
- Demi-journée supplémentaire	107,50 €
- Dégradations (cf. règlement des locations)	1 000 €
- Nettoyage, perte des clés et désistement inférieur à 30 jours calendaires (sauf situation exceptionnelle sur décision expresse de la commune)	100 €
- Absence de tri ou non-respect des consignes de tri sélectif	100 €

Ludothèque

- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 1 € et 30 euros	30 €
- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 31 € et 50 euros	50 €
- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 51 € et 80 euros	80 €

Article 2 : La décision 2022-16 du 23 mai 2022 portant sur le même objet est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du SGC de Carbonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de Sainte Foy de Peyrolières
Le 11 juillet 2022
Le Maire, François VIVES

